

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 01 octobre 2024

Le 01 octobre 2024 à 21h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Christian LESTRADE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **14** Présents ou représentés : 13 Nombre de votants : **13**

Date d'affichage : 26 septembre 2024 **Date de convocation** : 26 septembre 2024

Présents : Mmes GUTHMULLER Anne, MATHIEU Patricia. MM. DANEL Sébastien, DAUCH Patrick, LESTRADE Christian, PLAZEN Régis, RIVIERE Gérard, BONNET Philippe.

Procurations : Emilie, ABADENS à PLAZEN, Régis ; ALRIC Françoise à LESTRADE Christian, BELY Laure procuration à GUTHMULLER Anne, BERNADET sophia à DAUCH, patrick ; COMBRE Chantal à RIVIERE , Gérard

Absents : BERGOGLIO Irène

A été élu secrétaire : M. DAUCH Patrick

Le Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 26 août 2024 est lu et adopté

1. Délibération portant sur le recrutement d'agents recenseurs

M. le Maire informe l'assemblée que le recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025. En raison de la taille de la commune, il précise qu'il conviendra de recruter deux agents temporaires pour réaliser les enquêtes de recensement.

M. le Maire propose de rémunérer ces agents sur les bases suivantes :

- 2,00 euros par formulaire « bulletin individuel »
- 2,50 euros par formulaire « feuille de logement »
- 50,00 euros par séance de formation.
- 140 de forfait essence

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ **DECIDE** de recruter deux agents chargés du recensement de la population ;
- ✚ **CHARGE** M. le Maire de procéder à la nomination de ces agents ;
- ✚ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2024.

2- Délibération portant sur la nouvelle dénomination du stade municipal

M. le Maire propose au Conseil Municipal de donner au Stade Municipal le nom d'une personnalité locale ayant un lien fort avec le foot et qui nous a quittés cette année.

Après échange avec la Fédération de foot, il propose le nom de « Robert CUQ », afin d'honorer sa mémoire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **ACCEPTÉ** de dénommer autrement le stade
- ✓ **DIT** que le **Stade Municipal** sera dénommé à présent : **Stade Robert CUQ**

3- Délibération portant sur le plan de financement de la toiture de l'église

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal le projet de réfection de la toiture de l'église Saint Julien.

L'estimation des travaux globale s'élève à 91 360,86 € HT auxquels il faut ajouter les honoraires d'architecte pour un montant de 9 592,89 € HT soit un coût d'opération de 100 953,75 € HT.

Monsieur le Maire indique que ce dossier donnera lieu à une sollicitation aux politiques d'inscription contractuelles du PETR Garonne Quercy Gascogne

Monsieur le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet. Aussi, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès

- du Département de Tarn-et-Garonne
- de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée
- de l'Etat au titre de la DRAC

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ **APPROUVE** le montant prévisionnel indiqué ci-dessus,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès :
 - du Département de Tarn-et-Garonne
 - de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée
 - de l'Etat au titre de la DRAC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

4- Délibération portant sur la convention territoriale globale

La Communauté de communes du Pays de Lafrançaise a souhaité s'engager dans une démarche de projet social de territoire de manière à proposer à la population des conditions de vie les plus agréables possibles en offrant des services adaptés et un environnement de qualité.

Dans ce cadre, elle contractualise, avec la Caisse d'Allocations Familiales, une Convention Territoriale Globale qui couvre les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention qui est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 01/01/2024.

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales, au plus près des besoins du territoire, la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne, la Communauté de Communes du Pays de Lafrançaise et ses communes membres (Barry d'Islemade, Labarthe, Labastide du Temple, Lafrançaise, Les Barthes, L'Honor de Cos, Meauzac, Montastruc, Piquecos, Puycornet, Vazerac) souhaitent conclure une Convention Territoriale Globale (CTG) pour renforcer leurs actions dans les domaines précités.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à Vazerac

- Valident les termes de la Convention Territoriale Globale,
- Autorisent M. le Maire à la signer.

5- Délibération portant création d'un emploi permanent catégorie B

M. le Maire expose aux membres du conseil, qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer 1 emploi permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

M. Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Rédacteur	Tâches de gestion administratives, budgétaire et comptable A compter du 01/01/2025	26 heures

M. le Maire propose de l'autoriser à recourir à un agent contractuel, dans la mesure où la commune compte moins de 1000 habitants et, conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération de l'agent non titulaire sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1er échelon du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité ;

Acceptent les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

Chargent le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ; et l'autorise éventuellement, à recourir à un agent contractuel conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

6- Délibération portant sur la décision modificative suite à la mauvaise imputation des crédits

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		021 (021) : Virement de la section de fonct	-6 000,00
		1641 (16) : Emprunts en euros	6 000,00
			0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-6 000,00		
627 (011) : Services bancaires et assimilés	860,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices anté	5 140,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Certifié exécutoire par Christian LESTRADE, Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le et de la publication le

7- Délibération portant sur l'annulation d'un crédit à taux fixe et d'un crédit relais

Par délibérations n°D2023-04-16 et n°D2023-04-17 du 3 avril 2023, le Conseil Municipal avait approuvé deux demandes d'emprunts pour l'aménagement et l'extension du Bar Restaurant communal « La Grange » auprès du Crédit Agricole Nord-midi Pyrénées :

- un prêt de 75 000€
- un prêt relais de 280 000 €

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre des locataires a été prononcée. Le projet d'extension du Bar-restaurant n'ayant plus lieu d'être, M. le Maire demande au Conseil son accord afin :

- De ne plus effectuer de tirage sur ces deux prêts.
- D'abandonner le solde non utilisé sur ces deux prêts
- D'émettre un remboursement anticipé.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. LESTRADE,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'abandon de solde pour l'emprunt ainsi que pour le prêt relais
- **AUTORISE** le remboursement par anticipation des capitaux restant dus
- **DE PROCEDER** le cas échéant, au versement des pénalités correspondantes.

8- Délibération portant sur la création d'un emploi d'agent technique en raison d'un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil, qu'en raison des besoins liés à une surcharge de travail des services techniques, correspondant à un accroissement temporaire d'activité lié à l'entretien des espaces verts avant la période hivernale, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

M. Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 03/10/2024 au 02/12/2024 :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions		Temps de travail Hebdomadaire
		Niveau de recrutement	de	
1	Adjoint technique	Catégorie C1		32 heures hebdomadaires

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1 er échelon du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité ;

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGENT** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Questions diverses :

---Eclairage public : afin d'optimiser l'éclairage public du village , il est préconisé des lampes à led afin de baisser l'intensité jusqu'à 80 % et faire des économies

--- Assainissement : en 2025 il passe à la charge de la communauté de communes

---Une réflexion est engagée à la communauté de communes pour la modification du périmètre avec l'augmentation du nombre de communes

---Inauguration de la plaque « « Robert Cuq « « pour le stade municipal le 05 octobre

— Inauguration de la plaque « « Vazerac site clunisien » le 16 novembre à 15h00 à Vazerac

La séance est levée à 23h00